ABL MENUISERIE

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

au capital social de 500 €

50 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

RCS Paris 994577914

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 12/02/2026

Mme Stanye Canes,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »), a pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au Rue André Sablon 97127 La Désirade en remplacement de l'ancien siège social, situé au 50 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris à compter du 09/02/2026.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer Jean-Michel ABELLI, résidant 8 Rue Gaston Defferre 93140 Bondy, de nationalité française, né(e) le 02/09/1970 à BASSE - TERRE 97100, en qualité de Gérant à compter du 06/02/2026.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5 - Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Stanye Canes, Associé unique,



Jean-Michel ABELLI, Nouveau Gérant,